



Assemblée générale

Distr. générale
21 février 2006

Soixantième session

Point 71, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/60/509/Add.2 (Part II))]

60/153. Création d'un centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe

L'Assemblée générale,

S'inspirant des principes fondamentaux et universels consacrés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme¹,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne de 1993², dans lesquels est réaffirmée la nécessité d'envisager la possibilité de mettre au point des arrangements régionaux et sous-régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme là où il n'en existe pas encore,

Rappelant également ses résolutions 32/127 du 16 décembre 1977, 51/102 du 12 décembre 1996 et toutes ses résolutions ultérieures concernant les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Rappelant en outre la résolution 1993/51 du 9 mars 1993³ et toutes les résolutions ultérieures de la Commission des droits de l'homme concernant les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Rappelant le rapport du Secrétaire général sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme⁴,

Réaffirmant l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne de 1993 et le caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits humains, économiques, civils, culturels, politiques et sociaux, y compris le droit au développement,

Réaffirmant également que la coopération régionale joue un rôle fondamental dans la promotion et la protection des droits de l'homme et devrait renforcer les

¹ Résolution 217 A (III).

² A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément n° 3* et rectificatifs (E/1993/23 et Corr.2, 4 et 5), chap. II, sect. A.

⁴ A/59/323.

droits de l'homme universels énoncés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et contribuer à mieux assurer leur protection,

Déterminée à renforcer la coopération aux niveaux sous-régional, régional et international pour promouvoir le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales, conformément aux obligations internationales,

Convaincue que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les initiatives régionales concernant les droits de l'homme demeure à la fois effective et bénéfique et qu'il existe des possibilités de la renforcer,

Rappelant sa résolution 49/184 du 23 décembre 1994 proclamant la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) et sa résolution 59/113 du 10 décembre 2004 proclamant le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme dont l'exécution devait démarrer le 1^{er} janvier 2005, ainsi que la résolution 1993/56 de la Commission des droits de l'homme, en date du 9 mars 1993, sur l'éducation et les droits de l'homme³, et la résolution 2003/70 de la Commission, en date du 25 avril 2003, sur la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme⁵,

Considérant que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme peut jouer un rôle décisif dans la promotion du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et peut contribuer à la promotion de ces droits, à l'instauration d'une culture de paix, en particulier l'enseignement de la pratique de la non-violence, et au respect de la primauté du droit,

Prenant note de l'approbation et de l'appui exprimés par le Conseil de la Ligue des États arabes et les États membres du Conseil de coopération du Golfe, ainsi que dans la Déclaration de Brasilia adoptée au Sommet des États arabes et des États d'Amérique du Sud⁶, en faveur de l'initiative de l'État du Qatar d'accueillir un centre des Nations Unies pour les droits de l'homme en Asie du Sud-Ouest et dans la région arabe,

Prenant note également des résolutions 2005/71 et 2005/73 de la Commission des droits de l'homme⁷, en date du 20 avril 2005, dans lesquelles la Commission se félicite de l'offre du Gouvernement qatarien d'accueillir un centre des Nations Unies pour les droits de l'homme en Asie du Sud-Ouest et dans la région arabe,

Notant que le treizième Atelier sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique, tenu à Beijing du 30 août au 2 septembre 2005, a exprimé son appui en faveur de l'initiative de l'État du Qatar d'accueillir un centre des Nations Unies pour les droits de l'homme en Asie du Sud-Ouest et dans la région arabe,

Consciente de l'immensité et de la diversité de l'Asie du Sud-Ouest et de la région arabe,

1. *Prend note avec satisfaction* des activités de coopération et d'assistance que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continue de

⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 3 (E/2003/23)*, chap. II, sect. A.

⁶ A/59/818, annexe.

⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 3 (E/2005/23)*, chap. II, sect. A.

mener pour renforcer les arrangements régionaux existants et les mécanismes régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme, au moyen en particulier de la coopération technique axée sur le renforcement des capacités nationales, l'information et l'éducation, en vue de l'échange d'informations et de données d'expérience dans le domaine des droits de l'homme ;

2. *Salue* l'initiative du Gouvernement qatarien d'accueillir un centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, qui sera placé sous la supervision du Haut Commissariat et aura pour mandat de mener des activités de formation et de documentation conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, et d'appuyer les efforts de ce type déployés dans la région par les gouvernements, les organismes et programmes des Nations Unies, les organismes nationaux chargés des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales ;

3. *Prie* le Secrétaire général et le Haut Commissariat d'apporter leur appui à la mise en place du centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, de conclure avec le pays hôte un accord portant création de ce centre et de mettre à disposition des ressources à cette fin ;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante et unième session un rapport sur l'application de la présente résolution ;

5. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa soixante et unième session.

*64^e séance plénière
16 décembre 2005*